

Code de conduite

1. L'importance du code de conduite du point de vue de la direction

Getzner Werkstoffe GmbH et ses sociétés affiliées (ci-après « Getzner ») sont spécialisées dans la protection contre les vibrations et sont reconnues dans le monde entier comme un Partenaire fiable.

Getzner propose, depuis 1969, des solutions pour l'isolation et l'atténuation des vibrations et des bruits de structure. Les matériaux high-tech Sylomer®, Sylodyn® et Sylodamp® sont issus de la recherche interne et sont utilisés dans les domaines du rail, de la construction et de l'industrie. Ils réduisent les vibrations et le bruit, prolongent la durée de vie des composants montés sur roulements et réduisent ainsi les frais d'entretien et de maintenance des voies ferrées, des véhicules, des ouvrages et des machines. Les applications de Getzner réduisent les nuisances environnementales telles que le bruit et les vibrations et réduisent l'empreinte carbone de l'ensemble du système.

Outre les sites et les filiales de l'entreprise, les matériaux Getzner sont également distribués par des Partenaires sélectionnés sur tous les continents du monde. Getzner apporte ainsi une précieuse contribution à l'amélioration de la qualité de vie.

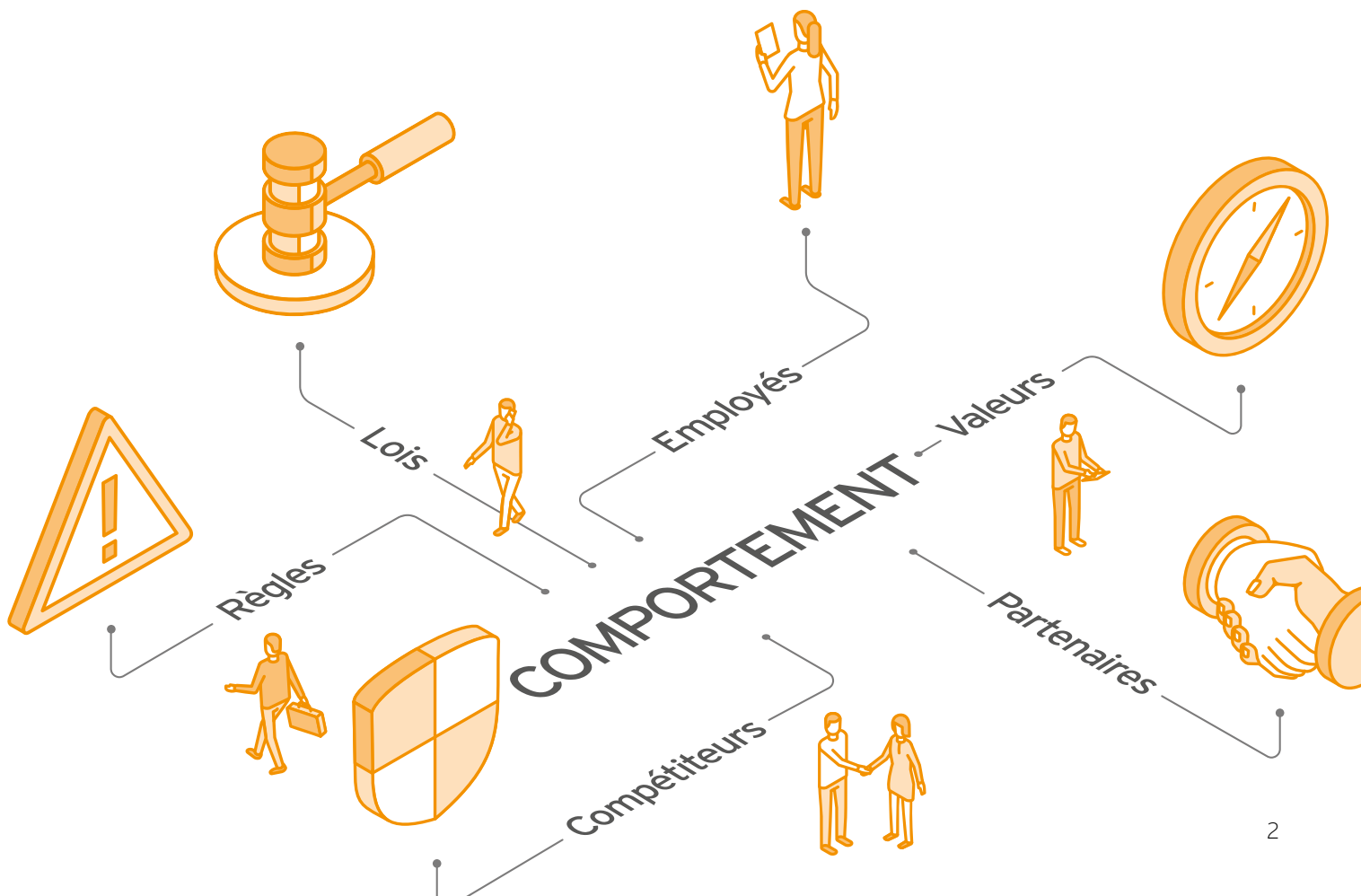
Getzner mise sur une action économique durable et s'engage à protéger l'environnement et les ressources. Le respect des intérêts éthiques, sociaux et juridiques est tout aussi important pour Getzner. Dans ce contexte, le présent code de conduite guide tous les collaborateurs, cadres et partenaires sur le chemin permettant de faire coïncider la philosophie de l'entreprise avec une compétitivité durable.

Bürs, novembre 2023



Jürgen Rainalter

Gérant de Getzner Werkstoffe GmbH



2. Objet du code de conduite

Le présent code de conduite définit les principes qui s'appliquent à toutes les activités de Getzner.

Getzner propose des solutions durables pour une protection durable contre les vibrations et le bruit, afin d'améliorer notamment la qualité de vie.

Le comportement vis-à-vis des collaborateurs, des partenaires et des concurrents découle de cette mission et des exigences en matière de valeurs éthiques et sociales fermement ancrées dans l'entreprise. Le présent code de conduite définit la norme en matière de durabilité, d'intégrité et de comportement irréprochable dans l'environnement commercial. Il s'oriente en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que sur les 17 objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals, SDGs) et s'adresse non seulement aux collaborateurs et aux cadres (y compris les preneurs de leasing), mais aussi à tous les conseillers, agents, représentants, partenaires commerciaux ainsi qu'à toutes les autres personnes travaillant pour Getzner (ci-après dénommés « Partenaires »). Pour les fournisseurs, il existe en outre le code de conduite des fournisseurs (Supplier Code of Conduct), qui établit concrètement les attentes de Getzner vis-à-vis des fournisseurs.

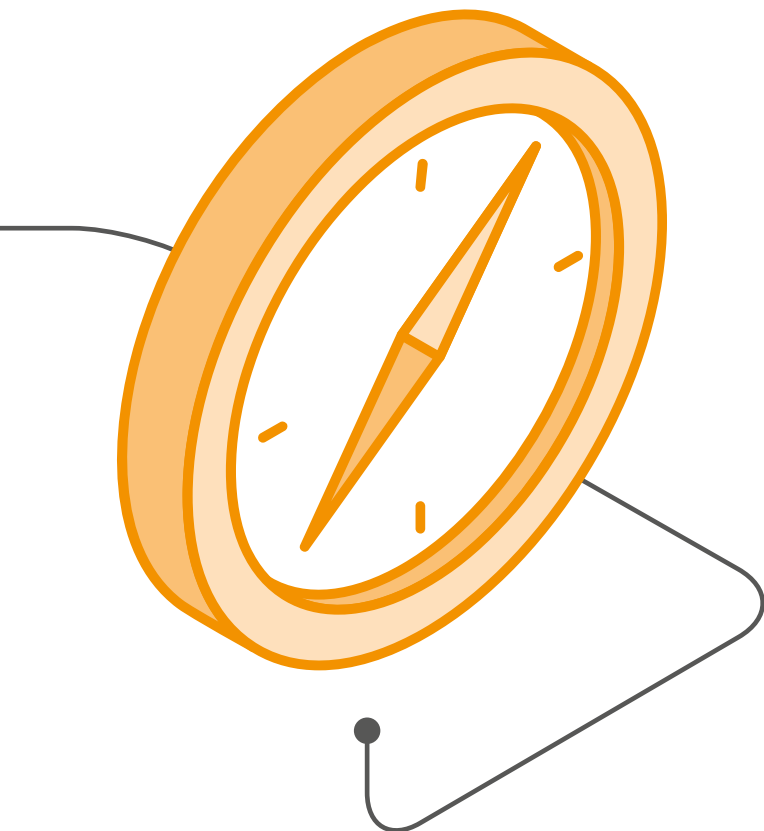
Le présent code de conduite a valeur contraignante pour tous les collaborateurs de tous les sites Getzner. Le respect du présent code de conduite relève d'ores et déjà d'une obligation consignée dans le contrat de travail. Indépendamment de cela, tous les collaborateurs sont personnellement responsables du respect et de la mise en œuvre, à tout moment, du code de conduite. Les cadres montrent l'exemple aux collaborateurs dans la mise en œuvre du code de conduite et font preuve d'un comportement intègre. Leur comportement doit toujours être en accord avec les règles du code de conduite. En outre, ils donnent également aux collaborateurs des instructions sur l'utilisation du code de conduite, veillent à son respect et assurent une formation avec le soutien des services compétents.

Les règles du code de conduite s'appliquent par analogie aux Partenaires de Getzner (sauf disposition contraire) et doivent être respectées dans leur intégralité par ces derniers. Getzner imposera également à ses partenaires l'obligation correspondante de respecter les règles de ce code de conduite dans le cadre de leurs activités pour / avec Getzner.

Getzner respecte en toutes circonstances le droit local et international en vigueur. Si la législation locale en vigueur est plus rigoureuse que les règles établies dans le présent code de conduite, ces normes plus strictes doivent être observées. En présence de telles dispositions légales, il n'y a pas de marge d'appréciation. Le code de conduite s'entend donc comme une « norme minimale ». Il est attendu des collaborateurs qu'ils fassent preuve de bon sens et d'intégrité dans chaque situation, afin que les normes du présent code de conduite soient toujours respectées et préservées. En cas d'incertitude ou de questions, les supérieurs directs sont là pour conseiller et aider à la prise de décision. Les Partenaires peuvent également s'adresser, à tout moment, pour toute question relative au code de conduite, à leur personne de contact chez Getzner ou directement aux responsables de la conformité.

Le service de conformité compétent est l'instance suprême pour l'interprétation obligatoire du code de conduite en cas de questions d'interprétation et aussi de litiges.

Le code de conduite est actualisé au besoin par la direction de Getzner et complété, le cas échéant, par des directives plus spécifiques, dont l'application peut se limiter à certains pays ou régions.



3. Les valeurs éthiques et sociales chez Getzner

Les valeurs éthiques et sociales guident les actions quotidiennes de Getzner - et ce, dans le monde entier.

Droits de l'homme et discrimination

Les droits de l'homme reconnus au niveau national et international, en particulier la Charte des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que le respect de la dignité humaine qui en découle, sont des éléments centraux de ce code de conduite, qui doivent être observés et respectés en conséquence par tous les collaborateurs et partenaires. Getzner s'engage à traiter toutes les personnes de manière égale - indépendamment de l'âge, du sexe, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique ou nationale, des opinions politiques, des handicaps physiques ou mentaux. Getzner traite tous ses collaborateurs de manière égale, ne tolère aucune forme de discrimination et promeut l'égalité des chances.

Une approche respectueuse

Getzner tient à ce que tous ses collaborateurs soient toujours valorisés et respectés, tant dans la collaboration interne qu'externe. Toute collaboration doit se caractériser par la bienséance, le respect mutuel, l'équité et la confiance. Aucun comportement condescendant, humiliant, insultant ou irrespectueux de quelque manière que ce soit, en particulier envers les collègues, ne sera toléré.

Droit d'association et d'opinion

Le droit des collaborateurs et des Partenaires à s'associer et la possibilité d'exercer une activité syndicale qui en découle sont respectés en conséquence par Getzner sur tous ses sites dans le monde. Sont notamment protégés le droit à la liberté d'opinion et d'expression, tant que cela n'entraîne pas de harcèlement d'autres collaborateurs, partenaires et concurrents.

Travail des enfants et travail forcé

Getzner rejette catégoriquement toute forme de travail des enfants ou de travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains). Getzner attend la même chose de ses partenaires.

Rémunération

Toutes les lois et dispositions applicables en matière de rémunération sont respectées. C'est notamment le cas du niveau de rémunération. Getzner reconnaît le droit à une rémunération équitable pour tous ses collaborateurs.

Protection contre le harcèlement

Toute forme de harcèlement psychologique, physique ou sexuel est prohibée.

Sécurité et santé

Getzner veille à ce que toutes les réglementations légales applicables en matière de sécurité et de santé soient correctement mises en œuvre dans les établissements appartenant à l'entreprise. En tant que partie intégrante de tous les processus de l'entreprise, la sécurité au travail et la protection de la santé sont intégrées dès le début dans toutes les considérations techniques, économiques et sociales.

Tous les collaborateurs sont tenus de soutenir toutes les mesures visant à assurer la sécurité au travail, de suivre les instructions visant à prévenir les accidents - en particulier toutes les consignes de sécurité - et d'utiliser les équipements de protection individuelle mis à leur disposition (par ex. vêtements de protection, chaussures de sécurité, lunettes de protection, protections auditives). Tous les collaborateurs doivent accorder une attention permanente à la sécurité au travail.

Getzner exige également de la part de ses partenaires qu'ils respectent et appliquent les règles de sécurité et de santé de leurs collaborateurs.

Environnement

Getzner attache une grande importance à la protection durable de l'environnement et du climat et attend la même chose de ses partenaires. C'est pourquoi Getzner accorde une grande importance au respect de toutes les lois et réglementations ainsi que des normes internationalement reconnues en matière de protection de l'environnement et encourage en conséquence le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits de manière sûre et respectueuse de l'environnement (y compris la capacité de recyclage). Lors de l'exploitation des installations de production, Getzner veille également à ce que l'impact sur l'environnement et le climat soit le plus faible possible.

L'utilisation des ressources est efficace et économe, des technologies efficaces sur le plan énergétique et respectueuses de l'environnement sont utilisées et les

quantités de déchets ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol sont constamment réduites.

Des systèmes de gestion appropriés permettent de garantir que la qualité et la sécurité des produits répondent aux exigences applicables.

Éducation et formation

Getzner soutient et encourage la formation professionnelle et continue de ses collaborateurs afin de les préparer au mieux aux exigences actuelles et futures de l'entreprise.

Aspects familiaux

Getzner prône l'égalité des chances dans tous les domaines. Cela inclut également la proposition de télétravail et de travail à temps partiel, ainsi que le soutien au congé parental.



4. Responsabilité envers les partenaires et les concurrents

L'action de Getzner s'oriente également vers le succès de ses Partenaires. Dans cette optique, il convient de promouvoir et de préserver des relations commerciales professionnelles et compréhensibles ainsi qu'un comportement intègre.

Face à la concurrence, Getzner se concentre toujours sur la qualité des produits et des services. Aucune mesure ayant pour objet ou rendant possible une distorsion de la concurrence contraire aux dispositions légales n'est soutenue ou tolérée. Getzner attend de tous ses collaborateurs et partenaires qu'ils respectent les règles de la concurrence loyale.

Getzner n'entretient des activités commerciales qu'avec des Partenaires sérieux qui respectent la législation en vigueur et s'approvisionnent en ressources auprès de sources licites.

Corruption / pots-de-vin

Le terme « corruption » est un terme générique qui englobe en principe tout abus de pouvoir / de décision / de fonction publique confié(s) contre un avantage (personnel) ou un bénéfice privé. La corruption doit être évitée - en tout temps et en tout lieu. À cet égard, Getzner s'engage à respecter les dispositions légales pertinentes, tant au niveau national qu'international, et exige la même chose de la part de ses partenaires.

Un enjeu majeur de la corruption réside dans la corruption d'agents publics¹ ou de personnes avec lesquelles des contacts directs ou indirects sont établis en raison de relations d'affaires. La corruption est le fait de proposer, de promettre ou d'octroyer des avantages/dons injustifiés afin d'influencer de manière non objective des décisions commerciales. Toute forme de corruption est interdite, sans exception.

Getzner rémunère les conseillers et les agents de façon appropriée. Une sur-rémunération injustifiée est strictement refusée afin d'exclure tout avantage inadmissible à des tiers. En outre, il est interdit à tous les collaborateurs d'accorder des paiements indirects en espèces ou d'autres avantages (par exemple à des partenaires ou à d'autres tiers) si les circonstances laissent présumer que ceux-ci sont transmis, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à un(e) agent(e) public(e) afin d'influencer un acte officiel ou d'obtenir un avantage indu, ou sont accordés à une personne du secteur privé afin d'obtenir un avantage indu.

L'octroi / l'acceptation d'avantages doit toujours respecter certains principes généraux : Ainsi, entre autres, l'objet d'une donation doit toujours servir une finalité commerciale légitime et elle doit être effectué de manière transparente et proportionnée. Les collaborateurs de Getzner trouveront des détails dans la directive anti-corruption de Getzner.

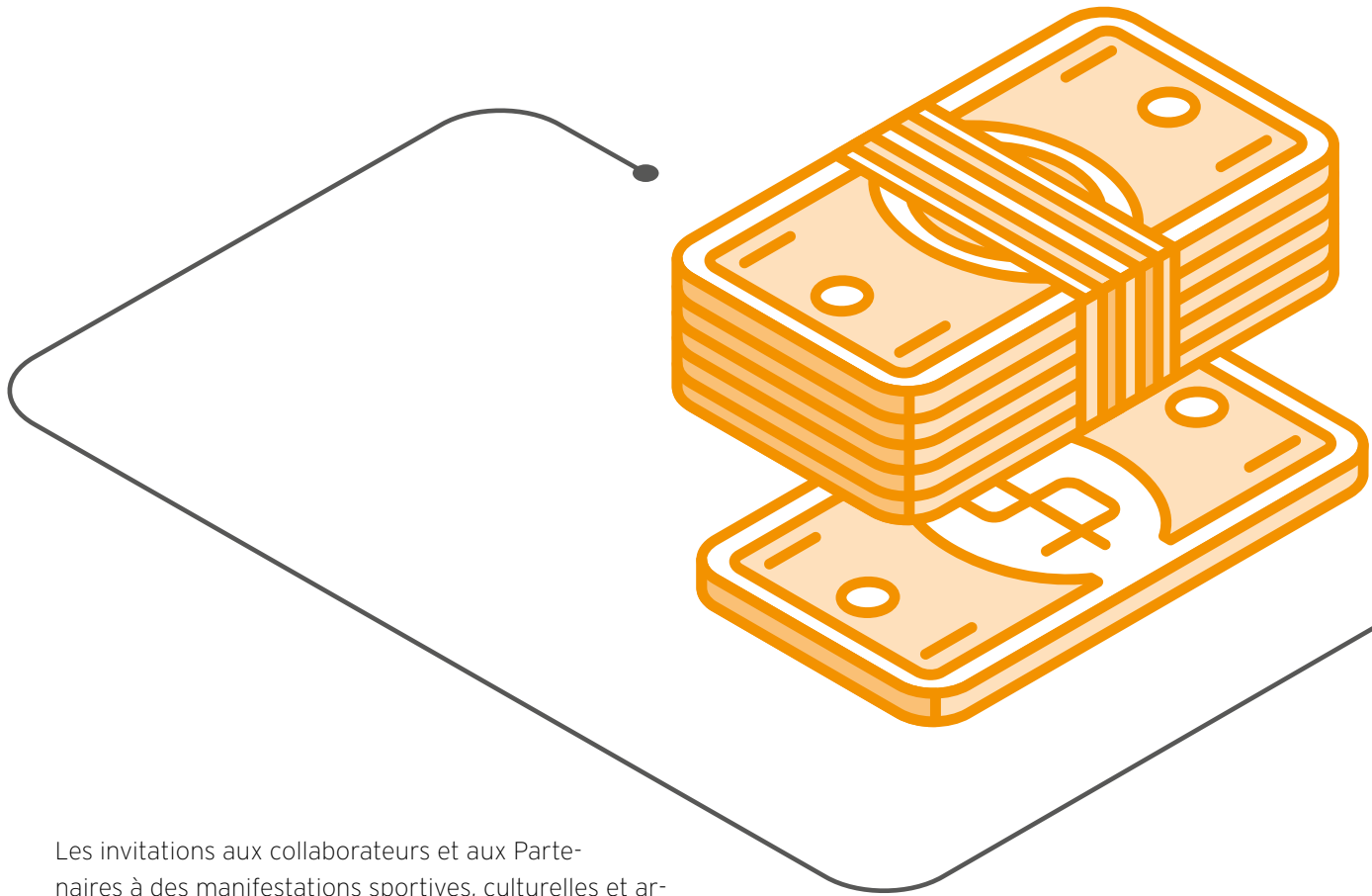
Corruption

Les collaborateurs de Getzner ainsi que les personnes ou Partenaires mandatés par Getzner n'ont pas le droit d'accepter ou de solliciter des avantages/crédits illicites.

Invitations et cadeaux

Les invitations à des repas ou à des événements professionnels peuvent être faites et acceptées dans la mesure habituelle. Vous trouverez des détails à ce sujet dans la directive anti-corruption de Getzner.

¹ Les « agents publics » (en anglais public / government official) sont notamment les fonctionnaires et les employés à tous les niveaux d'une autorité / institution du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire, les candidats à des fonctions politiques, les membres de partis politiques, les employés / représentants d'entreprises qui sont publiques ou sous le contrôle de l'État, en particulier les entreprises publiques, par exemple les chemins de fer nationaux comme ÖBB ou DB, les employés d'organisations internationales publiques (par exemple l'ONU, la Banque mondiale, la BERD, l'OCDE, etc.) ; attention : les définitions locales peuvent éventuellement être plus larges !



Les invitations aux collaborateurs et aux Partenaires à des manifestations sportives, culturelles et artistiques sont considérées comme critiques (« manifestations purement récréatives »). En outre, les divertissements et les invitations à des voyages doivent toujours faire l'objet d'une attention particulière. Pour plus de détails à ce sujet, nous vous renvoyons également à la directive anti-corrup-tion de Getzner.

En ce qui concerne l'octroi et la réception de cadeaux, les déclarations ci-dessus relatives aux limites du caractère raisonnable s'appliquent en principe. Il convient notamment de vérifier au cas par cas que l'effet lié à un cadeau ne puisse pas être assimilé à une influence indue sur le bénéficiaire du cadeau. L'octroi et la réception de cadeaux ne peuvent être que volontaires et ne doivent jamais être effectués dans l'attente d'une contrepartie ou de toute autre forme d'obligation. La proposition ou la réception d'argent ou d'avantages pécuniaires ne sont en aucun cas autorisées. Les lois et les usages spécifiques à chaque pays doivent être pris en compte en conséquence.

Les invitations et les cadeaux sont en tout état de cause toujours interdits s'ils nuisent à la réputation de Getzner ou s'ils vont, d'une manière ou d'une autre, à l'encontre des valeurs éthiques et sociales de Getzner.

Blanchiment d'argent

Getzner et ses Partenaires respectent les lois relatives à la prévention du blanchiment d'argent. Dans ce contexte, Getzner entretient des relations d'affaires exclusivement avec des partenaires disposant d'une réputation de sérieux et dont la situation financière repose sur un comportement honnête. En cas de soupçons, un examen minutieux du partenaire est effectué. Si les employés remarquent une transaction financière inhabituelle (en particulier une transaction impliquant de l'argent liquide), le service financier ou juridique doit procéder à une vérification.

Dons

Getzner s'engage socialement et soutient en conséquence diverses organisations et projets par des dons de nature financière ou matérielle. Ces dons sont de nature volontaire, dans un but social et ne sont en aucun cas orientés vers l'attente d'un avantage correspondant ou d'une autre contrepartie.

Sponsoring

En outre, Getzner soutient diverses associations et projets de nature sportive, culturelle et artistique. Le soutien peut être apporté en espèces, en nature ou par la mise à disposition de services. La seule contrepartie attendue est un effet de promotion de la réputation du sponsoring. Cela implique que les associations et les projets soutenus ont un impact positif sur la réputation de Getzner.

Subventions politiques

Aucun parti politique n'est soutenu. Aucune mesure de donation ou de sponsoring n'est effectuée en faveur de partis politiques nationaux ou étrangers, d'organisations proches ou assimilées à des partis politiques, ni en faveur de mandataires individuels ou de candidats à des fonctions politiques.

Lobbying

Getzner suit et respecte les exigences légales en matière de lobbying et exige la même chose de ses partenaires. L'action de Getzner est toujours ouverte et transparente. Nous évitons à tout prix d'exercer une influence déloyale sur la politique et la législation.

Concurrence loyale

Le comportement des entreprises en matière de concurrence est régi par les dispositions légales applicables en matière de concurrence déloyale. Getzner s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ces règles afin d'assurer une concurrence loyale. Cette obligation est également transférée par Getzner à tous ses collaborateurs et Partenaires / personnes mandatées.

Toute restriction de la concurrence libre et loyale et toute violation des règles de concurrence et des lois antitrust sont incompatibles avec la philosophie et la culture de l'entreprise.

Pour cette raison, aucune mesure n'est prise pour influencer de manière déloyale la liberté de décision et de comportement des partenaires commerciaux. En tant que

leader du marché dans certains domaines, Getzner doit même, selon la législation en vigueur, respecter des règles parfois encore plus strictes. En ce sens, Getzner n'utilisera pas sa position sur le marché pour en tirer des avantages indus et susceptibles de fausser la concurrence. Cela vaut tant au niveau national qu'au niveau intergouvernemental. En outre, Getzner ne participera pas à des accords horizontaux ou verticaux illicites concernant les prix, les quantités ou les marchés, ni à aucun autre type d'échange illicite d'informations sensibles. Les pots-de-vin ne sont pas non plus un moyen pour Getzner d'obtenir un contrat.

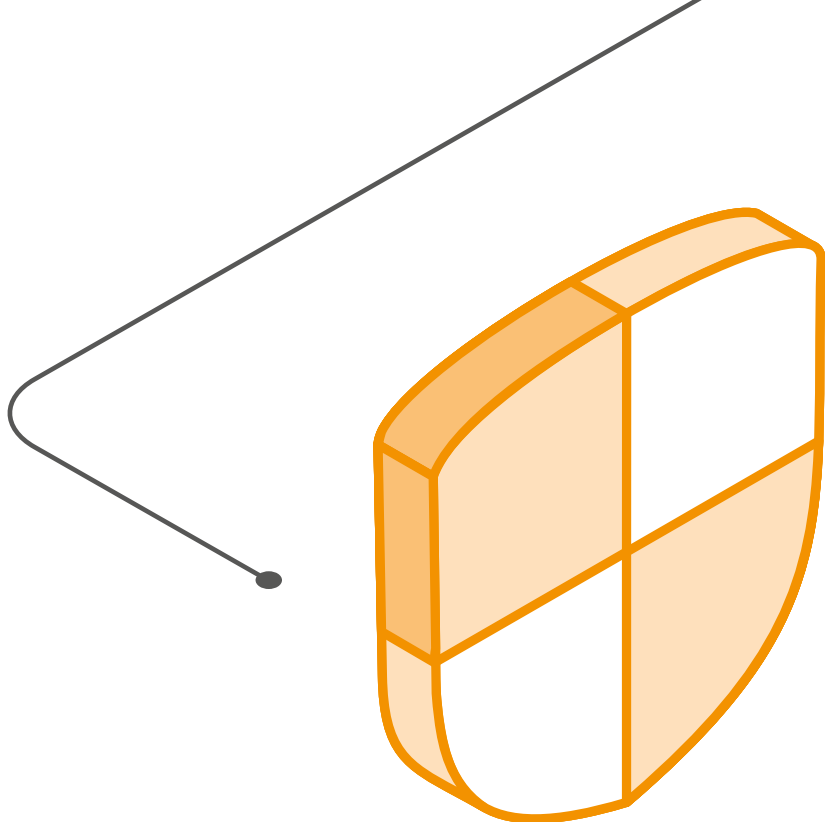
Afin de garantir une concurrence loyale, tous les collaborateurs et Partenaires doivent notamment respecter les principes suivants :

- il n'y a pas d'accords avec les concurrents sur des sujets commerciaux qui déterminent ou influencent le comportement concurrentiel. Il s'agit notamment des accords/conventions fixant les prix ou les capacités/quantités de production, les sources d'approvisionnement ou la répartition des marchés ou des clients.
- Aucune pratique commerciale déloyale n'est utilisée et aucune pression n'est exercée sur les intermédiaires pour qu'ils distribuent les produits à un prix donné.
- La soumission d'offres fictives est interdite et aucun accord / entente ne doivent être conclus à ce sujet.

Sanctions économiques et embargos

Le commerce international étant d'une grande importance pour Getzner, les règles de contrôle commercial nationales et internationales correspondantes sont respectées en conséquence par tous les collaborateurs et Partenaires. Ces restrictions peuvent concerner le type de produit, le pays d'origine ou de destination, voire les Partenaires et/ou clients: eux-mêmes. Getzner respecte en particulier les réglementations en vigueur en matière de sanctions ainsi que les prescriptions applicables en matière de contrôle des exportations et d'embargo. Il empêche également les fournisseurs ou les Partenaires de contourner la loi.

Afin d'éviter toute violation de ces règles et directives, Getzner prend les mesures nécessaires dans chaque cas.



5. La responsabilité des collaborateurs

Les collaborateurs sont la fierté de Getzner et ce sont eux qui représentent l'entreprise à l'extérieur. Il en découle l'importance d'une responsabilité individuelle accrue de tous les collaborateurs.

Confidentialité des informations / protection des secrets commerciaux

Dans le cadre de leur relation de travail, les collaborateurs sont en principe tenus de traiter de manière confidentielle les informations qui concernent l'entreprise, les Partenaires, les clients, les concurrents ou les autres collaborateurs. Cela inclut également les informations extérieures au propre domaine d'activité. C'est notamment le cas lorsque des accords de confidentialité explicites ont été conclus. Dans ce contexte, toute utilisation privée d'informations confidentielles, ainsi que leur transmission à des tiers, est interdite. L'obligation de confidentialité se poursuit sans restriction à l'issue de la relation de travail. Les dispositions pertinentes en matière de confidentialité

des contrats de travail respectifs s'appliquent en complément. Getzner prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles et surtout les secrets commerciaux² contre tout accès non autorisé. La protection adéquate doit être atteinte notamment par des restrictions et des sécurités d'accès physiques et électroniques (divulgations uniquement selon le principe du « besoin de savoir »), par la conclusion d'accords de confidentialité (en cas d'échange d'informations confidentielles avec des partenaires externes), par le marquage des documents et par la sensibilisation des collaborateurs à ce sujet.

² De telles informations sont par exemple des Informations sur les processus de recherche et de développement, les coopérations et les acquisitions, les investissements ou désinvestissements importants, les stratégies, les données sur les clients, les données sur les matériaux, les installations de production, les recettes, les mots de passe principaux, les listes de prix internes.

Perception extérieure

La perception de Getzner par le public est influencée par le comportement de ses collaborateurs et de ses cadres. Il convient de noter que cette notion englobe non seulement le public réel, mais aussi tout type d'environnement numérique (notamment les médias sociaux). Les collaborateurs sont conscients qu'ils peuvent être perçus comme représentants de Getzner, même dans leur sphère privée, et qu'ils représentent ainsi l'entreprise. Ils sont donc invités et s'efforcent de préserver à tout moment l'image et la réputation de Getzner.

Les relations entre Getzner et ses collaborateurs, partenaires et concurrents sont caractérisées par une cordialité et un respect adéquats. Les différences culturelles doivent être prises en compte en conséquence.

Communication

Les collaborateurs sont conscients du fait que les prises de position officielles vis-à-vis des médias ainsi que la communication avec les médias sont en principe effectuées par la direction ou par le département spécialisé Communication (Marketing Communications).

Conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'activité commerciale, les collaborateurs peuvent se trouver dans des situations où leurs intérêts personnels ou économiques entrent ou pourraient entrer en conflit avec ceux de Getzner. De tels conflits ne représentent pas en eux-mêmes un comportement répréhensible, mais la manière dont la situation est gérée peut l'être. Dans de telles situations, Getzner attend de ses collaborateurs qu'ils agissent dans le meilleur intérêt de Getzner. Comme il n'est pas toujours possible d'exclure de tels conflits d'intérêts, Getzner oblige ses collaborateurs à les déclarer de manière transparente.

Les conflits d'intérêts actuels ou potentiels, même s'il n'y a qu'une apparence de conflit d'intérêts, doivent être immédiatement et entièrement divulgués, de façon spontanée, par les collaborateurs à leur supérieur hiérarchique.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir, notamment dans le cadre d'activités annexes, de positions externes ou d'activités commerciales. De telles activités doivent donc toujours être approuvées par le responsable concerné et le

département des ressources humaines. Les engagements économiques auprès de concurrents ou d'autres partenaires de Getzner ne sont pas autorisés.

De plus, l'intention de vouloir aider un membre de la famille ou une connaissance ne doit jamais prévaloir lors de prises de décisions commerciales. Les décisions commerciales sont toujours prises sur la base de critères objectifs tels que la qualité, le prix, la fiabilité, les normes techniques, etc.

Protection des biens de l'entreprise

Les collaborateurs de Getzner utilisent les biens et les ressources de Getzner de manière responsable, soigneuse et appropriée et les protègent contre la perte, le vol et l'abus. La propriété intellectuelle de Getzner fait également partie de la propriété de l'entreprise – celle-ci s'étend des expertises / du savoir-faire individuels aux brevets protégés. La propriété intellectuelle est un bien précieux pour Getzner, qui lui accorde une grande importance. Elle est donc particulièrement protégée contre tout accès non autorisé par des tiers.

Sauf autorisation expresse, les biens de l'entreprise ne sont utilisés qu'à des fins professionnelles et non privées.

Sécurité de l'information et protection des données

La sécurité des données et la protection des données ont une grande importance chez Getzner. Getzner protège donc les données de l'entreprise, les données des clients, des Partenaires et des collaborateurs par des moyens techniques et organisationnels appropriés et adéquats contre l'accès non autorisé, l'utilisation non autorisée et abusive, la perte et la destruction prématurée. Ceci s'effectue dans le respect du droit applicable ainsi que des directives internes et des dispositions de sécurité de Getzner en vigueur.

Getzner est conscient de la grande sensibilité des données à caractère personnel confiées par ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs. Tous les collaborateurs doivent donc se conformer aux dispositions légales applicables en matière de protection des données et respectent et observent en particulier les droits étendus des personnes dont ils traitent les données. Le traitement des données à caractère personnel n'a lieu que si la loi l'autorise ou si la personne concernée a donné son consentement.

6. La mise en œuvre du code de conduite

Le présent code de conduite est valable dans le monde entier pour tous les sites de Getzner et doit être mis en œuvre sous une forme appropriée.

Le groupe Getzner comprend toutes les sociétés dans lesquelles Getzner Werkstoffe GmbH détient directement ou indirectement une participation d'au moins 50 % ou sur lesquelles elle exerce un contrôle d'une autre manière.

Obligation de conformité

Les collaborateurs et les cadres sont tenus de respecter le code de conduite. La direction donne l'exemple en matière de respect de ces règles.

Les règles du code de conduite s'appliquent également aux Partenaires ainsi qu'à tous les tiers impliqués par Getzner sous quelque forme que ce soit (sauf disposition contraire) et doivent également être respectées dans leur intégralité par ces derniers.

Signalement des comportements inappropriés

Les Partenaires et les collaborateurs sont encouragés à faire part de leurs préoccupations, à ne pas tolérer les comportements répréhensibles et à les signaler en conséquence. Un signalement peut être fait par écrit ou verbalement soit auprès du supérieur hiérarchique, soit directement auprès des responsables de la conformité ou à l'adresse e-mail de la conformité compliance@getzner.com. Les informations relatives aux violations de la loi ou du présent code de conduite doivent toujours être transmises à un responsable de la conformité.

Les informations concernant d'éventuelles violations de la loi ou du présent code de conduite, en particulier dans les domaines du droit de la concurrence et des cartels, de la corruption, de la protection de l'environnement, de la protection des données, etc., peuvent également être signalées via notre système d'alerte en ligne - même de manière anonyme. Vous trouverez l'accès au système et de plus amples informations en ligne sur www.getzner.com/compliance.

Protection des lanceurs d'alerte (Whistleblowers)

Tous les rapports relatifs à un comportement incorrect au sens du présent code de conduite et d'autres dispositions légales seront traités avec le même soin et de manière



confidentielle. Afin de promouvoir une communication ouverte et confiante, il est expressément stipulé que les informateurs qui signalent en toute bonne foi des violations de la loi, du code de conduite ou d'autres directives et règlements internes et qui n'en sont pas (co)responsables ne doivent en aucun cas s'attendre à des représailles, de quelque nature que ce soit. En particulier, les lois de transposition de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte sont respectées en conséquence. Getzner se réserve toutefois expressément le droit de prendre des mesures appropriées, le cas échéant disciplinaires, contre les collaborateurs et autres lanceurs d'alerte qui portent de fausses accusations, que ce soit de manière intentionnelle ou par négligence grave.

Conséquences de la mauvaise conduite

Les infractions entraînent à la fois des mesures relevant du droit du travail et des mesures disciplinaires. Les violations des règles du code de conduite par les partenaires peuvent entraîner d'autres conséquences et répercussions juridiques telles que la cessation de la collaboration / la résiliation du contrat. En outre, il convient de noter que les infractions aux dispositions légales peuvent également avoir des répercussions civiles et pénales.



Interlocuteurs

Le responsable de la conformité est le Dr Florian Kiefer.

La responsable adjointe de la conformité est Mme Katharina Pröll-Liegl.

Le service de conformité peut être contacté à l'adresse suivante:

compliance@getzner.com

Systeme d'alerte de Getzner :

www.getzner.com/compliance